

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 16 janvier 2012**

CP 12/01-02

*L'an deux mil douze, le 16 janvier à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;*

*Excusé ayant donné procuration de vote : M. Massip.*

**REFORME ET ALIENATION DE VEHICULES  
DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE  
ET DE LA FAMILLE**

Pour les besoins de son activité, le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille procède au remplacement de deux véhicules vétustes par deux véhicules neufs. Cette opération se fait dans le cadre d'un marché d'achats de véhicules du Conseil Général, et les deux véhicules vétustes font l'objet d'une reprise par le concessionnaire qui vend les véhicules de remplacement.

Le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille, demande donc l'aliénation des deux véhicules faisant l'objet de la reprise, leur réforme et leur sortie de l'inventaire.

Il s'agit des véhicules suivants :

<b>Code immobilisation</b>	<b>Désignation du véhicule</b>
335-695	PEUGEOT 206 immatriculé 1371 JZ 82
334-602	PEUGEOT Boxer immatriculé 4348 JS 82

Au vu de ce qui précède, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir délibérer.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prononce la réforme des deux véhicules du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille suivants :

<b>Code immobilisation</b>	<b>Désignation du véhicule</b>
335-695	PEUGEOT 206 immatriculé 1371 JZ 82
334-602	PEUGEOT Boxer immatriculé 4348 JS 82

- Prend acte de leur sortie de l'inventaire ;
- Autorise l'aliénation de ce matériel, dans le cadre de la reprise par le concessionnaire qui vend les véhicules neufs.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,